

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le 30 mai 2024

Conseil municipal du 28 MAI 2024

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc
Absents : M. REYMUND Antoine qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie, Mme ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme ERNE HEINTZ Valentine, Mme JOST Anne
Secrétaire de séance : Mme DIEMER Estelle

3. OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE RUMERSHEIM

Lors de la modification du POS de la commune de BERSTETT et de ses communes associées, en 2016, il avait été convenu que M. Michel LUX et M. Patrick LUX bénéficieraient de l'agrandissement de la zone UA afin d'y intégrer une partie de leur parcelle cadastrée section 419/02 parcelle n°33 d'environ 11 ares.

En contrepartie, les conjoints LUX s'étaient engagés à céder à la commune les parcelles suivantes destinées à permettre l'agrandissement du cimetière de RUMERSHEIM avec un accès possible depuis la rue des Noyers :

- Une parcelle de 4 ares attenante à l'actuel cimetière de RUMERSHEIM sise section n°02 parcelle n°34 ;
- Un chemin d'accès d'une largeur de 6 ml et d'une longueur d'environ 70 ml à créer sur les parcelles sises section n°02 parcelles n°34, 33 et 32 ;
Ce chemin deviendra une voie communale publique qui pourra desservir aussi bien le cimetière que les actuelles et futures habitations et notamment celles des conjoints LUX ou de leurs ayants droits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Autorise le maire à signer le protocole d'accord avec les conjoints Lux qui matérialise les engagements de chaque partie dont l'acquisition par la commune de la parcelle sise section n°2 parcelle n°34 et des parties de parcelles sises section n°2 parcelles n°34, 33, 32 nécessaires à la réalisation du chemin,

Dit que le maire est autorisé à établir et authentifier l'acte d'acquisition et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

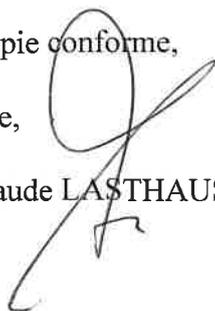
Désigne, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, Mme Valentine ERNE-HEINTZ, adjointe au maire, pour signer l'acte administratif pour cette opération.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Estelle DIEMER

